

Rapport d'inspection N°16-015617  
Inspection de la protection animale en abattoir de  
boucherie



Date de l'inspection : 21/04/2016

**Partie administrative**

**Structure d'inspection** DDPP des Yvelines

**Adresse**

30, RUE JEAN MERMOZ  
RP3535  
78035 VERSAILLES CEDEX

**email** ddpp@yvelines.gouv.fr

**Inspecteur(s)**

SEEGMULLER-POINCILIT Sylvie

**Établissement inspecté**

**Raison sociale/Dénomination** ETABLISSEMENTS GUY HARANG

**Enseigne établissement/Dénomination** GUY HARANG ABATTOIR

**N° SIRET / N° NUMAGRIT** 30149919000017

**Adresse postale** SAINT MATHIEU LE MOULIN  
78550 HOUDAN

**N°ILU** 78310001

**Inspection : Activité inspectée**

**Type d'activité** Chaîne d'abattage d'animaux de boucherie

**Site d'intervention** Chaîne abat anx boucherie-GUY HARANG ABATTOIR

**Méthode** Grille : Inspection de la protection animale en abattoir de boucherie, Version 1

**Prélèvement(s)**

**Points de contrôle :**

A	Locaux	B - Non conformité mineure
	<i>Cf. ci-dessous.</i>	
A01	<b>Environnement, abord, existence, conception, superficie, sectorisation des locaux</b>	<b>B - Non conformité mineure</b>
	<i>Voir A0102, A0104</i>	

A0101	Quais et zones de réception	A - Conforme
A0102	Logements des animaux tout venant	B - Non conformité mineure
<p>Superficie suffisante pour la quantité d'animaux parqués ce jour: 400.  La porcherie comprend 8 cases, pour une capacité maximale de 528 porcs.  Les effectifs peuvent être supérieurs à la capacité maximale, auquel cas les camions ne sont pas déchargés immédiatement selon le directeur.</p>		
A0103	Logements pour animaux à contraintes spécifiques	A - Conforme
<p>Deux lazarets. L'un d'eux est accessible directement à partir du quai de déchargement.</p>		
A0104	Couloirs de circulation et d'amenée au piège	C - Non conformité moyenne
<p>Existence d'un angle droit difficile à franchir pour les animaux entre le couloir de circulation et la rampe montante d'amenée au piège.</p>		
A02	Maintenance	B - Non conformité mineure
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Certaines soudures des tabliers métalliques dans l'angle du couloir de circulation ne sont pas lisses et sont en partie disjointes.</li> <li>- Le ciment en partie basse est localement dégradé.</li> <li>- Les tiges métalliques de fixation de quelques abreuvoirs font saillie dans les cases .</li> </ul>		
A03	Ventilation	A - Conforme
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ventilation naturelle suffisante dans les conditions ambiantes tempérées de l'inspection du jour.</li> <li>- Par grand froid, la fermeture d'une grande porte coulissante permet de fermer les ouvertures vers les quais de déchargement et de limiter les courants d'air.</li> </ul>		
A04	Éclairage et ambiance sonore	A - Conforme
B	Équipements	B - Non conformité mineure
<p>Cf.ci-dessous.</p>		
B01	Équipements spécifiques : animaux vivants, mise à mort, saignée	A - Conforme
<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'abattoir bénéficiant jusqu'au 8 décembre 2019 de dispositions transitoires pour l'application des prescriptions spécifiques de l'annexe 2 du règlement (CE) N°1099/2009, l'évaluation est faite selon les exigences de l'arrêté du 12 décembre 1997.</li> <li>- Animaux vivants: abreuvoirs en nombre suffisant dans les cases d'hébergement et dans les lazarets.</li> <li>- Présence de matériel de brumisation.</li> </ul>		
B02	Matériels utilisés pour guider les animaux	B - Non conformité mineure
<p>Présence d'une rame à long manche en plastique pour pousser les animaux dans les cases et le couloir de circulation et d'un aiguillon électrique (pile) pour les pousser sur la rampe. Matériel en bon état d'entretien.  Le directeur évoque une planche utilisée pour empêcher le recul. Elle n'a pas été vue au cours de l'inspection.  Absence de matériel spécifique pour faciliter le déplacement des animaux en état de souffrance de type chariot ou plaque roulante.</p>		
B03	Matériels d'étourdissement	B - Non conformité mineure
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Matériel d'étourdissement par gazage au CO2 à forte concentration.</li> <li>- Absence de mode d'emploi de la machine. La machine a été achetée en Belgique en 1995; Une déclaration de conformité selon des normes européennes de l'époque a été établie par le constructeur.</li> <li>Une équipe interne de 3 mécaniciens assurent son entretien selon le directeur, mais il n'est pas tenu un registre des opérations d'entretien. Une simple fiche cochée atteste de l'entretien de routine (graissage, tension, fermeture des portes).</li> <li>- Un dispositif affiche en continu la concentration de gaz.</li> <li>- Un signal visuel bien placé, de couleur verte ou rouge, renseigne sur la concentration attendue.</li> <li>- Absence de dispositif de secours en cas d'étourdissement insuffisant au poste d'affilage.</li> <li>- Pour information: absence d'alerte sonore, absence de dispositifs d'enregistrement.(cf règlement 1099/2009, annexe II point 6.2).</li> </ul>		

<b>B04</b>	<b>Matériels de saignée</b>	<b>A - Conforme</b>
<i>Couteaux et trocars correctement aiguisés.</i>		
<b>B05</b>	<b>Matériels d'immobilisation</b>	<b>B - Non conformité mineure</b>
<i>Immobilisation dans un dispositif tournant de 7 berces qui plongent dans le puits à CO2. Absence de mode d'emploi de ce matériel. Deux animaux par berce correctement installés.</i>		
<b>B06</b>	<b>Matériels de mise à mort des animaux inaptes à l'abattage</b>	<b>A - Conforme</b>
<i>2 matadors, pistolets d'abattage à tige perforante.</i>		
<b>C</b>	<b>Personnel</b>	<b>B - Non conformité mineure</b>
<i>Voir Ci-dessous.</i>		
<b>C01</b>	<b>Tenue de travail</b>	<b>A - Conforme</b>
<i>Tenue foncée et complète en secteur vif.</i>		
<b>C02</b>	<b>Connaissance des bonnes pratiques et des étapes essentielles de maîtrise de la gestion de la protection animale</b>	<b>A - Conforme</b>
<i>Le RPA, responsable protection animale, a été interrogé en fin d'inspection. Les opérateurs en porcherie et sur chaîne n'ont pas été interrogés pour ne pas les déranger dans leur travail et en raison du niveau sonore.</i>		
<b>C03</b>	<b>Instructions spécifiques disponibles sur site</b>	<b>D - Non conformité majeure</b>
<i>Pas d'instructions facilement accessibles.</i>		
<b>D</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>B - Non conformité mineure</b>
<i>Voir ci-dessous.</i>		
<b>D01</b>	<b>Comportement du personnel et application des MON</b>	<b>B - Non conformité mineure</b>
<i>Voir ci-dessous.</i>		
<b>D0101</b>	<b>Déchargement, circulation, logement, amenée au poste d'abattage</b>	<b>C - Non conformité moyenne</b>
<i>Absence d'évaluation systématique des lots au déchargement (cf. Règlement CE 1099/2009, annexe III 1.1): le RPA ne réalise qu'une fois par semaine un contrôle formalisé des conditions de déchargement et l'évaluation des lots à l'arrivée. Quelques gestes inappropriés et non décrits dans les MON ont été observés : Arrosage au jet d'eau des porcs couchés pour les mobiliser plus facilement. Stimulations avec la rame en plastique souvent inutiles et désordonnées (tête, côtés, arrière-train) Observation à l'arrivée des inspecteurs de l'usage quasi systématique de la pile pour pousser les porcs dans la rampe montante d'amenée au piège.</i>		
<b>D0102</b>	<b>Immobilisation</b>	<b>A - Conforme</b>
<i>L'immobilisation est réalisée dans les nacelles de la machine à CO2, à raison de deux animaux par nacelle.</i>		
<b>D0103</b>	<b>Étourdissement</b>	<b>B - Non conformité mineure</b>
<i>L'étourdissement a lieu par exposition directe des animaux conscients à une forte concentration de dioxyde de carbone. La concentration en CO2 est affichée en permanence (supérieure à 90%), mais la température du gaz n'est pas suivie. Une mesure communiquée a posteriori est de 17°C au fond de la cuve. Un signal visuel renseigne sur la concentration attendue (vert: conforme; rouge: concentration insuffisante). La durée d'exposition n'est pas affichée. Les inspecteurs ont constaté des durées d'exposition variant approximativement de 2'30 à 3'30. Aucune vocalisation n'a été entendue pendant l'utilisation. Aucun signe de conscience n'a été observé entre la fin de l'étourdissement et la saignée.</i>		
<b>D0104</b>	<b>Mise à mort</b>	<b>A - Conforme</b>
<i>Les porcs sont saignés par égorgement thoracique avec la section du tronc brachio-</i>		

céphalique. Les inspecteurs ont observé un délai entre l'affalage et la saignée variant de 20" à 55" avec une moyenne de 35". Les durées les plus importantes sont observées au changement des cuves de sang et nettoyage des trocars. Aucun signe de reprise de conscience n'a été observé entre le début et la fin de la saignée.

D0105	Mise à mort des animaux inaptes à l'abattage	A - Conforme
	Les inspecteurs ont assisté à la mise à mort par le RPA (responsable protection animale) par égorgement immédiat après l'étourdissement au "matador" ou pistolet d'abattage de deux animaux inaptes à l'abattage, repérés et marqués au cours de l'inspection ante mortem réalisée par les agents des services vétérinaires.	
D02	Vérification, résultats du contrôle interne, réactivité	B - Non conformité mineure
	Voir D0102 et D0202.	
D0201	Mise en œuvre du contrôle interne de l'application des MON	B - Non conformité mineure
	Le RPA complète une fiche d'enregistrement des contrôles internes une fois par semaine mais les données relevées manquent souvent de précision et de cohérence par rapport aux attendus des MON (modes opératoires normalisés). L'ensemble est difficilement exploitable dans une démarche d'amélioration continue.	
D0202	Exploitation des résultats de ce contrôle interne	C - Non conformité moyenne
	L'exploitation des résultats n'est pas apparente. Il n'existe pas de registre des mesures prises pour améliorer le bien-être des animaux dans l'abattoir.	
<b>E</b>	<b>Enregistrements, agréments, autorisations</b>	<b>Sans objet</b>
	Cf. E01.	
E01	Autorisation de déroger à l'obligation d'étourdissement avant abattage	Sans objet
	Aucune autorisation n'a été demandée, il n'y a pas d'abattage sans étourdissement.	
<b>F</b>	<b>Plan de maîtrise sanitaire</b>	<b>B - Non conformité mineure</b>
	Un plan de maîtrise de la protection animale en abattoir a été créé le 26 juin 2014 avec la collaboration de l'IFIP (institut du porc).	
F01	Descriptif des activités concernant les animaux vivants	B - Non conformité mineure
	Absence de descriptif formalisé des activités concernant les animaux vivants. Selon le directeur: - nombre maximal d'animaux par heure : 220 - catégories d'animaux et poids : porcs de 6 mois de 120 Kg en moyenne (140kg maximum) - capacité maximale : 528 animaux en tout Le RPA est désigné mais le lien hiérarchique et les tâches qui lui incombent ne sont pas clairement exposés dans le dossier.	
F02	Plan de formation du personnel	B - Non conformité mineure
	Voir ci-dessous.	
F0201	Plan de formation relatif à la protection animale opérateur/RPA	B - Non conformité mineure
	Absence de plan de formation continue formalisé. Formations effectuées : 8 opérateurs ont suivi une formation sur la protection animale en abattoir de 7 heures, sur site, le 30 octobre 2013, dispensée par l'institut du porc(IFIP). Le RPA a dit avoir suivi une formation spécifique de 2 jours à l'Institut de l'Élevage à Paris.  Le directeur indique qu'une nouvelle formation va être mise en place pour le personnel non encore formé.	
F0202	Certificats de compétence opérateur/RPA	A - Conforme
	Les certificats de compétence sont présentés et satisfaisants pour les opérateurs comme pour le RPA.	
<b>G</b>	<b>Modes opératoires normalisés relatifs à la protection animale (MON)</b>	<b>C - Non conformité moyenne</b>

	<i>Le plan de maîtrise de la protection animale en abattoir décrit 6 MON complétés par divers documents annexes. Un contrôle hebdomadaire de l'application des MON est prévu. Les inspecteurs constatent des écarts entre les attendus des MON, les objectifs déclarés et le fonctionnement réel observé.</i>	
<b>G01</b>	<b>MON relatif à réception et attente des animaux et à l'organisation des abattages</b>	<b>C - Non conformité moyenne</b>
	<p>- MON déchargement : il ne prévoit pas la présence systématique du personnel de l'établissement réglementairement attendue. Le plan de contrôle prévoit un unique contrôle hebdomadaire d'un camion de 150 à 200 porcs. Les indicateurs et leurs cibles ne sont pas toujours pertinents (exemple: vocalisations &lt; 10% - critère impossible à mesurer ou à estimer).</p> <p>- MON attente des porcs en porcherie : le contrôle de la densité de stockage manque de pertinence ; le contrôle de la brumisation ne prévoit que la vérification du fonctionnement de l'équipement et non le respect du MON (adéquation de l'utilisation aux conditions climatiques).</p>	
<b>G02</b>	<b>MON relatif aux manipulations</b>	<b>B - Non conformité mineure</b>
	<i>Imprécision quant aux matériels utilisés pour la conduite des animaux. Le nombre maximal de porcs par lot acheminé vers les couloirs individuels d'accès à la machine à CO2, prévu dans le MON et présenté comme mesure de maîtrise majeure par le directeur, ne figure pas dans les points de contrôle. Il est difficile de corréliser le MON, les documents annexes et les enregistrements réalisés.</i>	
<b>G03</b>	<b>MON relatif à l'immobilisation</b>	<b>A - Conforme</b>
	<i>Pas de MON spécifique à l'immobilisation; cette étape est décrite dans le MON étourdissement. A noter que la mention de 2,5 porcs maximum par m2 dans la nacelle n'a aucun caractère pratique.</i>	
<b>G04</b>	<b>MON relatif à l'étourdissement et au contrôle de son efficacité</b>	<b>C - Non conformité moyenne</b>
	<p>Concentration gazeuse : discordance sur ce paramètre entre le dossier et les objectifs déclarés.</p> <p>Le dispositif d'étourdissement de secours n'est pas précisé, ni la procédure de mise en œuvre (où, quand, comment, par qui).</p> <p>Contrôle de l'efficacité : l'objectif de 95% d'animaux inconscients au moins en sortie de machine à gaz n'est pas satisfaisant comme seuil avant la mise en œuvre de mesures correctives.</p> <p>Une durée d'immersion supérieure à 115 secondes est préconisée, sans que la méthode de mesure soit précisée.</p>	
<b>G05</b>	<b>MON relatif à la mise à mort</b>	<b>C - Non conformité moyenne</b>
	<p>Méthode de saignée : discordance entre le dossier (section des artères carotides) et observations sur chaîne(cf.D0104).</p> <p>Le MON fait état d'un étourdissement de secours avec une pince électrique. Équipement non présent au poste de saignée ou dans l'établissement.</p> <p>Contrôle du maintien de l'étourdissement après saignée : l'objectif de moins de 5% de porcs conscients n'est pas acceptable et la fiche d'enregistrement est en contradiction.</p>	
<b>G06</b>	<b>MON relatif à la gestion des animaux à problèmes</b>	<b>C - Non conformité moyenne</b>
	<p>- Le MON pour la gestion des porcs fragilisés est difficilement applicable en dehors des périodes d'activité de l'abattoir.</p> <p>- Le MON prévoit l'intervention d'un opérateur spécifiquement formé pour l'utilisation du matador. Mais d'après les informations données par le directeur, le RPA est la seule personne spécialisée et habilitée à réaliser l'étourdissement et la mise à mort des animaux fragilisés. La question de son remplacement se pose.</p>	

### Évaluation globale de l'inspection

Évaluation de l'inspection : B - Non conformité mineure

Commentaire : Selon les constats de l'inspection, la maîtrise de la protection animale est en grande partie satisfaisante malgré le constat de points de fragilité nécessitant la mise à jour du plan de maîtrise de la protection animale et sa réelle application sur le terrain.

**Signature**

**Inspecteur(s)**

Le 10/05/2016